

([^])

(N^o 65.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1872.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1873 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Dans les sections le projet de loi a donné lieu aux observations suivantes :

Dans la première section un membre déclare qu'il ne pourra voter aucun contingent tant que la conscription, qu'il qualifie de loterie militaire, sera maintenue.

Dans la 3^{me} section un membre manifeste le regret que le remplacement soit maintenu ; il estime que ce système est mauvais et qu'il devra subir une réforme radicale basée sur l'égalité de tous les citoyens devant le service militaire, de tous les impôts le plus lourd ; il vote le projet à regret.

La 4^{me} section émet le vœu que la gendarmerie soit transformée de manière à devenir un corps civil, tout en étant notablement augmentée ; elle prie la section centrale de demander s'il n'y aurait pas lieu de transférer la gendarmerie soit au Département de la Justice, soit à celui de l'Intérieur.

Dans les 2^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections, il n'y a eu aucune observation.

La majorité des membres des sections a adopté le projet.

Dans la section centrale un membre, tout en déclarant voter le projet, reproduit pour les motifs ci-dessus le regret de voir maintenir le remplacement.

Plusieurs membres signalent l'organisation incomplète et défectueuse du corps de la gendarmerie. Un membre fait observer que cette question se rattache plutôt au Budget de la Guerre qu'au projet en discussion ; il fait

(1) Projet de loi, n^o 59.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. Léon VISART, VAN OVERLOOP, NOTHOMB, LE HARDY DE BEAULIEU, PLTY DE THOZÉE et JULLIOT.

connaître que la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Guerre s'est déjà longuement occupée de cette importante question et s'en occupera encore dans ses séances ultérieures. Ce membre reconnaît d'ailleurs qu'il est urgent de réorganiser le corps de la gendarmerie : il critique le caractère trop militaire attribué jusqu'ici à cette partie essentielle de la force publique; il fait observer combien, par suite de cette tendance exclusive, la gendarmerie est détournée de son véritable but; il insiste sur la nécessité de placer à la tête du corps un fonctionnaire plutôt civil que militaire, tout en conservant sous lui des officiers et des cadres militaires; il fait ressortir l'urgence d'augmenter le nombre et d'améliorer sérieusement la position des hommes qui le composent, afin d'y attirer les meilleurs éléments de recrutement.

Ce membre propose à la section centrale d'émettre le vœu que la gendarmerie, aujourd'hui incomplète et insuffisante, subisse une prompte réorganisation qui lui fasse perdre son caractère exclusivement militaire et la rende plus propre à remplir sa mission, qui est principalement d'ordre civil.

La section centrale adopte cette proposition à l'unanimité. Elle adopte le projet sur le contingent par 4 voix contre 2 abstentions.

Le Rapporteur,

ALP. NOTHOMB.

Le Président,

J. SCHOLLAERT.
